

**Arrêté autorisant l'organisation de la manifestation « Festival la Sauce » - lieu-dit La Métairie  
au profit de l'association La Sauce**

**Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** l'Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres

**VU** l'Arrêté municipal MaA\_19\_119 de lutte contre le bruit

**VU** l'Arrêté MaA\_22\_255 portant réglementation du domaine public,

**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,

**VU** La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**VU** l'état des lieux

**VU** La demande en date du 06 février 2025, par laquelle l'association La Sauce, située 42 rue de Bellevue à NUEIL-LES-AUBIERS 79250, sollicite l'autorisation d'occuper les parcelles cadastrées K 318, 317, 316, 319, 320 appartenant à la commune de Nueil-Les-Aubiers, du mercredi 14 mai 2025 au mardi 27 mai 2025, afin d'organiser un festival de musique « Festival la Sauce » du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un festival de musique en milieu ouvert nécessite de prendre des mesures de sécurité,

**ARRÊTE :**

**Titre 1 : Dispositions générales :**

**Article 1** - l'association La Sauce sise 42 rue de Bellevue à NUEIL-LES-AUBIERS 79250, est autorisée à utiliser les parcelles cadastrées K 318, 317, 316, 319, 320 à l'occasion de l'évènement « Festival la Sauce » qui aura lieu du vendredi 23 mai 2025 18H00 au samedi 24 mai 2025 4H00 et du samedi 24 mai 2025 16H00 au dimanche 25 mai 2025 4H00.

**Article 2** - L'association La Sauce est autorisée à organiser le festival « La Sauce Festival » selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est Mickael MAZ

**Titre 2 : Le Camping**

**Article 3** – Les festivaliers sont autorisés à camper sur place toute la durée du festival, jusqu'à 14H00 le dimanche 25 mai 2025, dans l'espace dédié à cet effet, comme indiqué sur le plan annexé.

**Titre 3 : Le débit de boisson**

**Article 4** – Un arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boisson est accordé par Arrêté municipal MA\_25\_013 du 17 mars 2025.

#### **Titre 4 : Diverses mesures de sécurité, circulation, stationnement et autres**

**Article 5** : La diffusion du son sera limitée de manière générale comme indiqué dans le code de la santé publique aux articles R.1336.1- I. et suivants et en particulier à partir de 2 heures du matin le samedi 24 mai 2025 et le dimanche 25 mai 2025 avec un contrôle strict des niveaux sonores.

**Article 6** – Le stationnement des véhicules des festivaliers se fera sur les parkings prévus par le plan annexé au présent arrêté.

**Article 7** – A l'occasion de la manifestation, un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé à l'entrée du lieu du site dans les deux sens de circulation. L'accès secours sera signalé.

L'ensemble de la signalisation sera mis en place aux soins de l'organisateur permissionnaire.

**Article 8** – La présente autorisation est personnelle, incessible.

**Article 9** – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

**Article 10** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 11** – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et à l'association organisatrice.

A Nueil-Les-Aubiers,

Le 21 mars 2025

Le Maire,

  
Le Maire,  
**Serge BOUJU**



plan annexé à l'arrêté M1E23-000



GEOMAP-IMAGIS

**Légende**

- VL Véhicule léger
- pot anti-intrusion
- accès secours
- accès public
- Baseeries Héris
- ⊗ panneaux "Attention manifestation"

Le Maire,  
Serge BOUQUIN

- Parcelle
- Bâtiments**
- Bâtiments durs
  - Bâtiments légers

Carte imprimée le : 14/03/2025  
 © DGFiP - cadastre 2024  
 © IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:2 500



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif

